

PROCES VERBAL DE SEANCE

**COMMUNE DE MALANSAC**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 Janvier 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 26 janvier à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 janvier 2023, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 14**

**Nombre de votants : 19**

**Procurations : 5**

**Etaient présents :**

ROLLIN Gaëlle – ZEITOUN Hélène – HERVIEUX François – RICHARD Karine - RICHARD Arnaud - CALON Meddhi - SANTERRE Yoann – MORICE Grégory – GUILLEMIN Anita - Hélène LANN-CORRE — DAUPHAS Fabienne - JAGUT Dominique - Kurt DUFAYS

**Absent excusé :** néant

**Pouvoirs :** Martine RYO-VAILLANT à Hélène ZEITOUN  
CASTAGNET Catherine à Kurt DUFAYS - BOULHO Yvonnick à Morgane RETHO  
CLERICE Pierre à Meddhi CALON - LUCAS Manon à Gaëlle ROLLIN

**Secrétaire de séance :** Gaëlle ROLLIN

\*\*\*\*\*

**De 20h à 21h**

Point d'étape PVD - finalisation de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Le programme *Petites Villes de Demain* - PVD permet un accompagnement des élus dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet de territoire. Avec la signature de l'Opération de Revitalisation du Territoire prévue au printemps 2023, une première phase à majorité stratégique et globale va laisser place à une phase à majorité opérationnelle et/ou ciblée. Solène LE ROUX, chargée de mission PVD, présente un point d'étape du programme via un bilan du plan de référence (projet communal global), de l'étude pré-opérationnelle OPAH (volet habitat), de la concertation associée ainsi que des fiches-actions de l'ORT.

Madame LE ROUX expose que :

*La convention financière de partenariat entre Questembert Communauté, la commune de Questembert et la commune de Malansac pour la participation aux frais d'études réalisées dans le cadre du programme Petites Villes de Demain impose que toute modification d'un marché PVD liant les trois collectivités implique une information diffusée auprès des assemblées délibérantes. Aussi, le conseil municipal est informé d'une modification du marché d'étude pré-opérationnelle OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Cette modification est justifiée par un ajustement des missions du bureau d'étude Villes Vivantes suite aux résultats du diagnostic (phase 1 du marché). En effet, ces résultats ont abouti à l'annulation des phases 2 et 3 initialement prévues car le gisement de biens identifiées comme dégradés est insuffisant dans le périmètre étudié (les centres des deux communes PVD) pour justifier la mise en place d'une OPAH-RU. Ainsi, le marché d'un montant initial de 54 216 euros HT est modifié en moins-value sur le montant des missions effectivement réalisées (- 13 830 euros HT) pour un nouveau montant du marché à 15 785 euros HT.*

Un lien regroupant les fiches actions de l'ORT sera adressé dès vendredi 28/01 à chaque membre du conseil municipal afin qu'il puisse **faire un retour au plus tard le 3/02** auprès de Madame le Maire sur les remarques à formuler sur les projets présentés sur ces fiches qui composeront l'ORT.

Une signature de l'ORT est prévue en Avril 2023. Une délibération sera proposée au vote au prochain conseil municipal du 10 mars 2023.

**Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire propose de rajouter les points 7 et 8 à l'ordre du jour.**

**Le conseil municipal valide à l'unanimité l'ajout de ces points.**

## **2023\_01\_01\_ PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à la majorité (4 voix contre (M. DUFAYS, M. JAGUT, Mme DAUPHAS et Mme CASTAGNET)) et 15 voix pour le procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2022.

L'équipe de l'opposition précise que sur le point dénomination du centre associatif, les choses ont été proposées au vote et de façon arbitraire. Le PV relate les décisions qui ont été prises.

## **2023\_01\_02\_ SUBVENTIONS 2023 – PROJETS COMMUNAUX**

*Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les projets communaux pour le budget 2023 qui font l'objet de demandes de subventions (dossier à déposer pour le 31 janvier 2023) :*

### **VOLET TRAVAUX**

- **Restauration d'un vitrail de l'église** : montant des travaux : 23 480 € TTC. Subvention sollicitée : DRAC. Dossier déjà déposé en 2022 au titre de la DETR mais qui a fait l'objet d'un refus.
- **Rénovation thermique de la mairie avec changement de la chaudière, isolation et changement des ouvertures** : montant des travaux : 104 200 € TTC. Subvention sollicitée : DSIL. RAC estimé à 30 000 €. Ce dossier avait fait l'objet d'une attribution de 50 000 € en 2022 mais compte-tenu que Morbihan Energie n'était pas prêt dans son dossier d'appel d'offre local, la subvention a été retirée. Il convient de solliciter à nouveau pour 2023 au titre de la DSIL.
- **Création de logements sociaux au-dessus de la poste** : Le cabinet SOLIHA mandaté pour une étude a estimé les travaux (phase haute si 2 logements) à 225 300.00 €, hors honoraires. Subventions sollicitées : région au titre de l'enveloppe interco, volet « habitat social », le dispositif du fonds vert pour la rénovation énergétique et tout autre source de financement adaptée.
- **Rénovation des parcs lumineux d'éclairage public** : Dans le cadre du fonds vert lancé par le ministère de la transition écologique, il est proposé de finaliser la rénovation des parcs d'éclairage publics sur la commune ce qui permettrait de réduire notre facture énergétique :

Sont concernés : stade (éclairage terrains foot à passer en led), Salle de sports (éclairage à passer en led), changement des ampoules de l'éclairage public (environ 180 points lumineux). Le coût est en cours d'estimation.

- **Aménagement du secteur des comtes de rieux, champ de foire et carrefour** : création de chemins piétons, cycles. Ce dossier a fait l'objet d'attribution de subvention en 2022 pour un montant de 412 500.00 €. Un refus au titre de la région ne permet pas d'atteindre le montant estimé. Un nouveau dépôt de dossier est nécessaire pour 2023.
- **Travaux de voirie 2023** : La rue de Silz et la rue de Gwenfol seront à réaliser au titre d'un potentiel financement départemental exceptionnel de fin d'année (50 000 €). Coût estimé à 75 000 € HT.

- **Acquisition d'un désherbeur, défoureur pour les services techniques** : Actuellement, les services louent les équipements sur Qcté ou la commune de Questembert. Il est proposé d'en acquérir un. Une subvention de la Région est possible sur ce type de matériel au taux de 40 %. Le prix initial a été estimé par devis à 9 327 € TTC.

## VOLET ETUDES

- **Plan mobilités douces, plan de déplacement (vélo, voiture, signalétique)** : afin de pouvoir obtenir des financements au titre des mobilités, déplacements, il est nécessaire de réaliser une étude, schéma directeur. Cette étude pourrait faire l'objet d'une demande de financement au titre des partenaires PVD.
- **Rénovation des bâtiments communaux** : des audits énergétiques sont nécessaires avant tout dépôt de dossier de subvention. Afin d'anticiper 2024, il pourra être réalisé, en fonction des projets retenus des audits énergétiques sur : la médiathèque (convention morbihan énergie), la gare, tout bâtiment devant faire l'objet d'une acquisition avec des travaux de rénovation énergétique.
- **Etude structure collective petite enfance** : Un projet pourrait se développer sur la commune. A ce titre, des études pourraient être engagées sur une structure collective petite enfance. Toutes demandes de subvention seraient sollicitées.

## Commentaires :

*M. DUFAYS : L'intéressé ne souhaite pas voter les budgets. Il souhaite avoir tous les chiffres.*

*Réponse : Il est précisé que ce n'est pas le budget qui est voté mais juste la demande de subvention. Les budgets seront votés en mars. Les chiffrages sont en cours et seront connus pour la commission finances du 28 février 2023.*

**Votes :**

**Contre : 3 voix (M. DUFAYS, Mme CASTAGNET et M. JAGUT)**

**Abstention : néant**

**Pour : 16 voix**

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité :**

- **Sollicite toutes les subventions potentielles au titre de la DETR, DSIL, FNADT, PST, CPER, Fonds vert, amendes de police et toutes autres subventions au titre des plans de relance pour l'année 2023.**

**Il est précisé que les projets seront soumis au vote lors du budget avec un chiffrage.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

### **Madame le Maire expose les motifs**

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la collectivité participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence

- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500.00 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune de MALANSAC, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant dans le cadre de cette adhésion.

#### Commentaires :

*M. DUFAYS : Cette adhésion engage-t-elle la collectivité sur une obligation de travailler avec eux sur tous les dossiers. Est-ce possible de voir auprès d'eux ?*

*Réponse : non pas du tout, c'est une adhésion pas une obligation à lancer les opérations avec ce prestataire. La réponse sera confirmée suite à la rencontre en visio prévue le 3 mars 2023.*

Votes :

Contre : 1 voix (M. DUFAYS)

Abstention : 2 abstentions (M. JAGUT et Mme CASTAGNET)

Pour : 16 voix

#### **Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité :**

- sollicite l'adhésion de la commune de MALANSAC auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- règle chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- désigne Madame Gaëlle ROLLIN, Adjointe pour représenter MALANSAC au titre de cette adhésion ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

#### **2023\_01\_04\_ RENOUELEMENT MARCHE GROUPEMENT DE COMMANDES AU TITRE DU POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (PATA) AVEC QUESTEMBERT COMMUNAUTE**

*Madame le Maire expose le contexte.*

La commune de MALANSAC a adhéré en octobre 2021 par délibération au groupement de commandes proposé par Questembert communauté dans le cadre d'un marché groupé de 3 ans (2022 à 2024)

- Travaux de voirie (entretien des voiries communales) avec l'entreprise COLAS
- Prestation de fournitures de panneau de signalisation, avec l'entreprise LACROIX SIGNALISATIONS,

Or, la prestation de voirie « PATA » était quant à elle testée en marché public à titre expérimental à partir de 2022 pour un marché d'une année.

Afin de s'aligner sur le marché de base de voirie de 3 ans, une nouvelle consultation a été lancée courant novembre pour renouveler la prestation PATA et la caler sur le marché de 3 ans.

Le bureau communautaire a validé en séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022, l'offre de l'entreprise COLAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Après avoir entendu toutes les informations permettant la prise de décision, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- **Renouveler l'adhésion de la commune de MALANSAC au marché validé par le bureau communautaire au profit de l'entreprise COLAS concernant le PATA pour une durée de 2 ans,**
- **Autoriser Madame le Maire à signer la convention.**

## **2023\_01\_05\_ RENOUELEMENT BAUX PRECAIRES ET COMMODATS**

*Madame le Maire expose le contexte.*

La commune a depuis plusieurs années des baux précaires et commodats sur certaines de ces parcelles qui sont portées à disposition d'exploitants.

Ces différents baux ou commodats font l'objet tous les ans d'une délibération pour les renouveler.

Il s'agit des parcelles/terrains suivants :

- **Parcelles ZY 116 et 117 « route de limerzel » au profit de M. COQUARD, (Page 1)**
- **Parcelles ZO 363 « bellevue » (Page 2), ZY 115 et 118 « Champ de la croix » au profit de M. SENE, (Page 1)**
- **Parcelle ZX 248 (ex ZX9) « Clos de la ville neuve » au profit de l'EURL Canquemard (plan de gestion), (Page 6)**

- Parcelle ZV 166 « Les essarts » au profit de M. RACOUET Jérôme, (Page 3)
- Parcelle ZX 169 au profit de M. LE CADRE GAEC La loulaie, (Page 4)
- Parcelles ZY 502 et 516 (partie) « Les gratineaux » au profit de Mme LEBLANC (Page 5).

#### **Commentaires :**

*M. JAGUT : merci d'expliquer ce qu'est un bail ou commodat.*

*Réponse : Mme le Maire expose le principe. La commune peut à tout moment récupérer le terrain si besoin.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à procéder au renouvellement de ces baux ou commodats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est précisé que sans délibération contraire, ces baux ou commodats seront reconduits sans délibération annuelle.**

### **2023\_01\_06\_ REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE -CHOIX DU PRESTATAIRE**

*Monsieur Arnaud RICHARD, Adjoint expose le contexte.*

Le site internet de la commune est vieillissant et il est proposé de le revoir. Des devis ont été réalisés chez plusieurs prestataires. Un travail a été réalisé en partenariat avec la commission communication.

3 prestataires ont été contactés et rencontrés afin d'avoir toutes les informations sur une prestation qui correspondrait aux attentes et besoins de la commune.

**Un tableau comparatif réalisé ainsi que les devis, adressés en annexe de l'ordre du jour, ont été présentés.**

**La commission propose de retenir EFFICIENCE WEB pour tous les arguments exposés.**

#### **Commentaires :**

*M. DUFAYS : Demande à connaître les prestataires consultés. Pourquoi la société JULIANNA n'a pas été contactée ?*

*Réponse : M. RICHARD précise qu'il n'a pas été décidé de faire appel à cette société. C'est un choix propre à la commission.*

*M. DUFAYS : Y-a-t-il eu des retours sur les analyses du site actuel ? l'hébergement ? et de multiples questions sur la technicité*

*Réponse : l'idée est de revoir le site actuel qui est vieillissant et de l'actualiser. L'hébergement est en France.*

*C'est un choix assumé de la commission qui a travaillé sur le sujet de façon consciencieuse.*

*Madame le Maire clos le débat et demande de passer au vote*

**Votes :**

**Contre : 2 voix (M. DUFAYS et Mme CASTAGNET)**

**Abstention : 1 voix (M. JAGUT)**

**Pour : 16 voix**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :**

- **De retenir la société EFFICIENCE WEB de Questembert pour un prix de 7 300 € HT (offre de base et options).**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer les pièces nécessaires, devis, contrat de maintenance et de prévoir les crédits au BP 2023.**
- **D'autoriser Madame le Maire, selon l'avancée de la prestation et la possibilité, à ajouter des options complémentaires dans la limite du budget TTC de 10 000 €.**

## **2023\_01\_07\_ AVENANT BAIL TERRAIN LES GRUCHES -ZO 363-352 -76 M<sup>2</sup> ANTENNE**

*Madame le Maire expose l'objet de cette délibération.*

La commune a signé avec la société ORANGE SA un bail en date du 18 mai 2020 sur les parcelles ZO 363 et 352 situées au lieudit « Les gruches » pour une superficie de 76 m<sup>2</sup>. Cet emplacement a permis l'installation d'un pylône de radio de télécommunication.

En date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ATC France a établi un partenariat avec ORANGE SA sur une partie du parc et notamment ceux où sont construits des pylônes tels que celui du présent bail signé en mai 2020.

La société ATC France propose à la commune un avenant pour régulariser ce changement de « partenaire ».

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer l'avenant au profit d'ATC France.**

## **2023\_01\_08\_ INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DU MORBIHAN**

*Madame Gaëlle ROLLIN, Adjointe présente le projet de changement d'itinéraires « Circuit Rochefort », proposé par Vannes agglo*

Après avoir pris connaissance :

- de l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
  - 
  - que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil général, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de MALANSAC
- Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé du sentier de randonnée, dénommé « Circuit de Rochefort », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

### **ADHERE :**

- au PDIPR du Morbihan.

### **APPROUVE :**

- le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000<sup>ème</sup> annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.

### **S'ENGAGE :**

- en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
  - à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
  - à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
  - à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,

- à passer une convention de passage entre le Département, le Propriétaire privé « Questembert Communauté », la Commune, en cas de passage inévitable sur les parcelles suivantes cadastrées comme suit :

***N1040-N 1038-N003-N002-0278-073-074-075-078 ET 079***

- à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
- à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

#### Commentaires :

*M. JAGUT : qui entretiendra les chemins ? Quelles régularités ?*

*Réponse : Questembert communauté, selon leur planning.*

*Un travail est actuellement mené sur les chemins de randonnées.*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Point sur les dossiers en cours :

Madame ROLLIN : 2 ateliers clim'impact ont déjà eu lieu entre les membres du comité environnement et les agents communaux. Enquête sur la mobilité : 700 retours, certains points ressortent et un courrier sera adressé sur les demandes de bornes) – Plantations en agglo – médiathèque : étude sur la restructuration et réaménagement en cours – Fête de la musique en cours de préparation le 21 juin – création d'un groupe doux au sein du comité culture et patrimoine.

M. RICHARD : sortie de la lettre d'informations et mise à disposition sur les services communaux, sur le site internet, intramuros, dans les commerces. Forum des associations en septembre à Malansac (2<sup>ème</sup> WE).

27 personnes ont participé à la réunion Intramuros, depuis des contacts ont été pris

M. HERVIEUX : Installation du portique - Ouverture du Centre Associatif François Le Poul à compter de mars. Visite sur site ce samedi par la commission voirie, regard sur les parkings.

Madame ZEITOUN : un questionnaire a été lancé dans le domaine sur la thématique de la mise en place d'une mutuelle communale. Déjà une vingtaine de retours. Des questionnaires ont été déposés dans les services de santé. Le but étant de travailler sur la mutuelle. Une réunion publique sera proposée après traitement des questionnaires.

- **Questembert communauté** :

Commission déchets : Anita GUILLEMIN fait le point sur le dossier. Grosse augmentation sur le service. 15 passages en déchetterie. Plus de tarif préférentiel sur les résidences secondaires, même tarif pour tout le monde. La problématique est liée surtout au SYSEM.

- Questionnaires contrat local de santé : 1 600 retours de questionnaires

**Questions élus** :

M. JAGUT : *Question sur la mise à disposition du broyeur : la mise à disposition aux particuliers n'est plus possible par Questembert communauté.*

Mme LANN-CORRE : *Question sur l'avancement du recensement : le recensement avance normalement en fonction des attentes de l'insee. Retours à 50 % pour certains secteurs. Les circulaires ne sont pas très explicites. Cela a été signalé à l'INSEE.*

**Question du public** :

Route du restaurant de Bellevue : le panneau d'entrée d'agglomération n'est plus présent sur cette route. A réinstaller et le déplacer après le restaurant.

**AGENDA**

- Balade thermique : jeudi 12 janvier à 19h, RDV en mairie – Annulée et reportée au jeudi 2 février
- Réunion 2<sup>ème</sup> atelier clim'impact : mardi 17 janvier à 19h00 en mairie
- Réunion présentation PLUI par Damien FERRET (Quest Cté) : mercredi 18 janvier 2023 à 19h en mairie
- Formation finances : vendredi 20 janvier de 9h à 12h en mairie
- Vœux de la municipalité : samedi 21 janvier 2023 à 10h30 au palis bleu

- Comité culture : Prochaine date le mardi 31 janvier 2023 à 19h00 en mairie
- Soirée échanges recensement agricole : mercredi 1<sup>er</sup> février à 19h30, salle asphodèle à Questembert
- Réunion SIE : lundi 6 février 2023 à **18h30** en mairie
- Prochains conseils municipaux : Vendredi 10 mars à 20h (vote des budgets) – Jeudi 13 Avril à 20h – Vendredi 2 juin à 20h
- Conseil communautaire : 20 février
- Commission finances : Mardi 28 février à 19h (préparation budgétaire)
- Réunion 3<sup>ème</sup> atelier clim'impact : jeudi 23 mars 2023 à 19h00 en mairie

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10**